

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 02/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BRIQUETERIES DU NORD (Leers)

Briqueterie de Leers
3 rue Mirabeau
59115 Leers

Références : 26/03/2023_Briqueteries du Nord_Cessation_Leers
Code AIOT : 0007001382

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement BRIQUETERIES DU NORD (Leers) implanté 3, rue Mirabeau 59115 Leers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier du 31 juillet 2014, la société Briqueterie du Nord a informé la préfecture du Nord de l'arrêt de son activité sur le site Leers.

L'inspection dans son rapport du 6 juin 2019 a demandé à l'exploitant de démontrer l'absence de pollution au droit de la cuve à fioul et d'effectuer une analyse historique de l'activité et des pollutions qui auraient pu être générées sur le site. Par courrier du 18 mai 2021, l'exploitant a transmis ces éléments à l'inspection.

L'inspection a été réalisée afin de vérifier la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRIQUETERIES DU NORD (Leers)
- 3, rue Mirabeau 59115 Leers
- Code AIOT : 0007001382
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale de la Briqueterie du Nord de Leers consiste en la fabrication de briques en terre cuite. Une activité secondaire de négoce de matériaux de construction est également exercée sur ce site.

L'activité de la Briqueterie du Nord de Leers est soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2523 (fabrication de produits céramiques et réfractaires) de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à déclaration pour les rubriques n°1520 (dépôt de charbon) et n°2515 (installations de préparation et de moulage de la terre).

Un arrêté préfectoral en date du 9 mai 2008 accorde à la société Briqueterie du Nord l'autorisation d'exploiter l'établissement de Leers.

La société exploite une carrière sur les terrains jouxtant la briqueterie. Cette exploitation de carrière est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 04 décembre 2007. Le 3 janvier 2014, une tornade a traversé plusieurs communes du département du Nord dont celle de Leers. Le site Briqueterie du Nord, situé dans le quartier Carihem à Leers, a particulièrement été touché.

L'exploitant a informé l'inspection des installations classées par mail du 6 janvier 2014 de cet événement en application des dispositions de l'article 2.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2008.

Par courrier du 31 juillet 2014, l'exploitant informe l'inspection de l'environnement que «l'usine de Leers ne tournera plus au-delà des 8 mois autorisés suite à la tornade du 3 janvier 2014 qui a rabaisé la cheminée à 12m».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. "

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La justification de l'élimination de la cuve à fioul par un organisme agréé permettra de finaliser la mise en sécurité du site.

L'inspection pourra ensuite proposer à M. le préfet d'acter la cessation d'activité du site de Leers.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
--

Prescription contrôlée :

L'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement stipule:

«I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.»

Constats :

La visite réalisée le 26 mars 2024 a permis de constater que la production de briques et l'activité secondaire de négoce de matériaux de construction sont à l'arrêt.

Le charbon, historiquement stocké sur dalle béton, a été mis en big bag, et évacué vers le site de Templeuve.

Le site est clôturé et interdit au public, la surveillance est assurée par un gardiennage.

Le gaz et l'électricité ont été coupés.

Les installations de productions ont été démantelées.

La cuve a été vidée, nettoyée et sortie de sa fosse béton, elle est stockée sur la carrière de la briqueterie du bord à Leers.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection les documents attestant de l'élimination de la cuve à fioul par un organisme agréé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1mois